

ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) : dispositifs collectifs au sein d'un établissement du second degré

L'une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap

Mise à jour : 7 février 2014 - Actualisation prévue : février 2015

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées. Les ULIS ont remplacé les UPI à la rentrée 2010 ([circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#)).

► 1. Admission – procédure d'admission

Les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire peuvent faire l'objet d'une scolarisation en ULIS. Ils doivent recevoir un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation, incluant, autant qu'il est possible, des plages de scolarisation dans les classes de référence de l'adolescent.

Dans la plupart des cas, les élèves scolarisés en ULIS sont déjà connus de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) car issus des classes d'intégration scolaire (CLIS) du premier degré. Pour les autres, la procédure débute par la réunion d'une équipe éducative au sein de l'établissement d'origine. La saisine de la MDPH relève des parents de l'élève. Il y a alors réunion d'une équipe de suivi avec l'enseignant référent qui instruit le dossier. La proposition d'orientation en ULIS remonte à l'équipe pluridisciplinaire avant d'être validée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH notifie à chaque famille la décision d'orientation en ULIS. C'est l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) qui est responsable de l'affectation de l'élève, en général sur proposition de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH). Le chef d'établissement procède alors à l'inscription.

L'entrée de l'élève en ULIS suppose l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), intégrant un Projet Personnalisé d'Orientation (PPO) et assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève (accompagnement thérapeutique, rééducatif, ...). Se reporter au développement sur le PPS en point 2 de la fiche "[Scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap](#)".

► 2. Objectifs

L'ULIS a trois objectifs :

- permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication ;
- concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

L'ULIS possède trois caractéristiques :

- dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en œuvre de chaque PPS ;
- dispositif faisant partie intégrante de l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement, ses élèves étant inscrits dans la division de l'établissement correspondant à leur PPS ;
- dispositif pouvant être organisé sous la forme d'un réseau de lieux de formations : enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA), lycées professionnels (LP), établissements médico-sociaux, centres de formation d'apprentis (CFA), pour faciliter la mise en œuvre du projet professionnel (choix plus étendu de formations professionnelles).

► 3. Les élèves

L'ULIS accueille en petits effectifs des adolescents en situation de handicap, généralement de 11 à 16 ans en collège, au-delà en lycée. Il est souhaitable que le nombre d'élèves d'une unité ne dépasse pas 10.

Il existe six types de troubles pris en charge par les ULIS. Rappelons que ces dénominations ne constituent pas, pour les ULIS, une nomenclature administrative, cela sert uniquement pour l'autorité académique à effectuer une cartographie de ses implantations d'ULIS :

- **TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- **TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- **TFM** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- **TFA** : troubles de la fonction auditive ;
- **TFV** : troubles de la fonction visuelle ;
- **TMA** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Chaque élève est suivi par un enseignant référent de la MDPH dont la mission consiste à s'assurer de la bonne mise en œuvre du PPS. Il est l'interface entre la famille, l'équipe pédagogique et la MDPH.

Une attention particulière sera portée à ce que les élèves de l'ULIS bénéficient, lors de la passation des contrôles, des évaluations et des examens, des aides et aménagements adaptés à leur situation. Consulter la page consacrée à ce sujet sur le site Éduscol, "[Organisation des examens de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap](#)".

Trois situations :

a) L'ULIS en collège

- ▶ Les élèves sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- ▶ ils ont la possibilité de passer les épreuves du diplôme national du brevet ainsi que celles du certificat de formation générale ;
- ▶ ils entrent, de manière ajustée, dans le dispositif du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP) (ex-PDMF, parcours de découverte des métiers et des formations) ;
- ▶ ils bénéficient, lorsque c'est possible, de l'enseignement dispensé sur les plateaux techniques de l'EGPA, de stages en entreprise ou de stages protégés dans des ateliers d'institut médico-éducatif (IME).

b) L'ULIS en lycée général et technologique

- ▶ Les élèves sont accompagnés pour préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur ;
- ▶ au moment venu, ils seront mis en contact avec le référent "handicap" de l'enseignement supérieur.

c) L'ULIS en lycée professionnel

- ▶ Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée ou des lycées et des établissements du réseau ;
- ▶ les chefs de travaux organisent le lien avec les Cap-emploi, les CFA (centres de formation d'apprentis), et autres établissements proposant des plateaux techniques, en vue de la mise en œuvre de stages et de la projection d'insertion professionnelle ;
- ▶ le LPC continuera d'être renseigné. Une attestation de compétences sera délivrée à chaque élève à sa sortie de l'ULIS.

▶ 4. Le dispositif

L'ULIS est un dispositif au service de la construction du parcours de l'élève handicapé.

L'ULIS doit se doter d'un projet. Ce projet est une partie intégrante du (ou des) projet(s) d'établissement. Ce projet permet d'articuler entre eux tous les PPS des élèves concernés. En priorité, la scolarisation se déroule en milieu ordinaire dans l'établissement scolaire du secteur du domicile. Si le PPS le prévoit, la scolarisation peut avoir lieu, en totalité ou partiellement – l'élève restant dans l'établissement de référence – dans une autre structure : un autre établissement scolaire, éventuellement une ULIS. Ces élèves bénéficient, lorsque cela est possible, de périodes d'intégration dans les enseignements des autres divisions de l'EPLE. Le projet de l'ULIS concerne et implique tous les personnels du ou des établissement(s).

L'enseignant référent réunit, *a minima* une fois par an, l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour actualiser le PPS de l'élève et adapter son parcours. La composition de l'ESS est large :

- ▶ l'élève et sa famille (l'élève handicapé majeur ou les représentants légaux de l'élève handicapé mineur) ;
- ▶ l'enseignant référent et le (ou les) enseignants qui ont en charge sa scolarité ;
- ▶ le conseiller d'orientation psychologue ;
- ▶ le médecin scolaire ou l'infirmier de l'éducation nationale ;
- ▶ l'assistant social de l'éducation nationale ;
- ▶ les personnels de l'établissement de santé, médico-social ou libéraux qui participent à la prise en charge de l'élève.

L'ESS ne peut valablement se réunir en l'absence des parents ou représentants légaux de l'élève handicapé, qui peuvent cependant se faire accompagner ou représenter.

Les missions de l'ESS sont différentes de celles de l'équipe éducative car, outre le suivi du PPS, elle doit évaluer le projet au moins une fois par an (ou plus à la demande soit de la famille, soit de l'équipe éducative ou du chef d'établissement) ; elle doit informer la commission des droits à l'autonomie (CDA) de difficultés dans la mise en œuvre du PPS et proposer à la CDA toute révision de l'orientation de l'élève.

▶ 5. Le coordonnateur

Toute ULIS est dotée d'un coordonnateur qui assure l'organisation du dispositif et l'adaptation des enseignements. Il contribue également à l'évaluation du dispositif, sous l'autorité du chef d'établissement, en lui proposant un rapport d'activité.

Cette fonction est assurée par un enseignant titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ([2CA-SH](#), précisions sur le site Éduscol). Cet enseignant est membre de l'établissement scolaire.

C'est au chef d'établissement qu'il appartient de prévoir les modalités de mise en œuvre de la coordination du dispositif : partage du temps de service du coordonnateur en temps d'enseignement (mission première) et temps de coordination-synthèse, élaboration de la lettre de mission du coordonnateur, etc.

Consulter, dans la rubrique "boîte à outils" ci-dessous, un développement sur les missions du coordonnateur, pouvant servir d'aide à la rédaction de la lettre de mission de ce type de personnel.



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR

- ▶ [Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#) : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (attestation de compétences en annexe) (pdf 525 Ko) ;

▸ [circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013](#) - point III-3 : préparation de rentrée 2013 (pdf 92,7 ko).



POUR ALLER PLUS LOIN

- Sur le site du ministère de l'éducation nationale :
 - [Bulletin officiel n° 28 du 15 juillet 2010](#) concernant les enseignements primaire et secondaire : la scolarisation des élèves handicapés ;
 - [note d'information n° 12.10 \(mai 2012\)](#) concernant la scolarisation des jeunes handicapés ;
 - [mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation](#) : définition des rôles ;
 - les ULIS dans la page "La scolarisation des élèves handicapés" : [personnalisation des parcours](#) ;

- l'espace Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en lycée général, technologique et professionnel "[ULIS en LP](#)" du CAREC de [Bordeaux](#) (Centre Académique de Ressources pour l'Égalité des Chances) ;
- circulaire de l'académie d'Orléans-Tours du 27 mars 2012, relative au [fonctionnement des unités localisées pour l'inclusion scolaire \(ULIS\)](#) (pdf 2,4 Mo) ;
- "[Protocole d'évaluation du fonctionnement d'une ULIS et inspection des pratiques professionnelles des coordonnateurs](#)", publié sur le site du rectorat de Versailles (pdf 56,6 Ko) ;

- sur le site associatif "Intégration scolaire & partenariat" :
 - une page très complète intitulée "[les ULIS après la parution de la circulaire du 18 juin 2010](#)" ;
 - [sur le devenir des jeunes à la sortie de l'ULIS](#), une ressource moins récente mais néanmoins intéressante : la description d'une "plate-forme" d'IMPro implantée en lycée ;

- [liste de sites internet d'ULIS](#), sur le site "Psychologie, éducation & enseignement spécialisé" (animé par Daniel Calin) ;
- [site consacré aux ULIS des lycées professionnels](#) (en partenariat avec l'INS HEA - Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés) ;
- un classement par ordre alphabétique de différentes maladies et/ou handicaps, comportant un descriptif, des [préconisations pour la scolarisation](#) et d'autres ressources, sur le site Intégrascal.



BOÎTE À OUTILS

- Exemple académique de [documents relatifs à la scolarisation des élèves handicapés](#) (ensemble des pièces constitutives d'un projet personnalisé de scolarisation) ;
- [un document d'accompagnement pour la scolarisation des élèves autistes](#), publié par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) (pdf 827 Ko) ;
- ressources ciblées pour [enseignants ayant des élèves atteints de troubles](#), sur le site Éduscol ;
- [exemple de recensement des capacités et aptitudes attendues du coordonnateur du dispositif](#), pouvant servir de référentiel en vue de l'élaboration de la lettre de mission de ce type de personnel, provenant d'un groupe de travail de l'académie de Clermont-Ferrand (pdf 339 Ko). Cette action a été cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) ;
- exemples de progressions pédagogiques élaborées par une enseignante en ULIS, récapitulant les différents éléments attendus en fin de chaque cycle, et présentant un intérêt pour les chefs d'établissement dans la mesure où elles peuvent constituer des repères (référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture). Domaines abordés :
 - [dire](#) (doc, 40 Ko) ;
 - [lire](#) (doc, 56 Ko) ;
 - [écrire](#) (doc, 54 Ko) ;

- outil proposé sur le site de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) : [rechercher un établissement handi-accueillant](#).
- un diaporama sur la [mise en œuvre d'un PPS](#), direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Tarn et Garonne ;
- [la constitution d'un dossier, les courriers types et les étapes à suivre](#), DSDEN du Morbihan ;
- l'équipe de suivi de la scolarisation par l'[Onisep](#) ou l'[académie de Nantes](#).



MODULE D'AUTOFORMATION

1. **Une conférence** en ligne sur notre site :

- "[Inclusion scolaire : dispositifs interministériels et partenaires](#)", par Dominique LAGRANGE, directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Pyrénées Atlantiques.

2. **Une bibliographie** sur notre site :

- [La scolarisation des enfants handicapés](#).

! Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), consulter nos [Mentions légales](#).
La version pdf de la fiche ne contient pas d'éléments d'actualité éventuellement parus depuis sa mise à jour. Pour en prendre connaissance, consulter la version en ligne de la fiche (partie droite de l'écran).



www.esen.education.fr